

Mémoire des Amis de la montagne portant sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec

Présenté au ministère de la Culture et des Communications du Québec le 26 août 2016

I. Mise en contexte

Les amis de la montagne (Les amis) remercient le ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et ses collaborateurs pour la démarche en cours et la réflexion qu'il mène autour du renouvellement de la politique culturelle du Québec.

Le mont Royal, premier sommet des Montérégiennes et site patrimonial déclaré par le Conseil des ministres, est un lieu identitaire et emblématique du Québec. En sa qualité d'organisme impliqué depuis trois décennies dans sa protection et sa mise en valeur, il nous apparaît pertinent de partager notre expertise en ce qui touche ce territoire, de même que les mesures de protection et les règles qui le régissent. Depuis sa fondation en 1986, l'action des Amis de la montagne est basée sur la mobilisation et l'engagement de la communauté.

Il nous apparaît primordial que soient dynamisés les rapports entre le MCC et les citoyens pour en faire de véritables partenaires avec un objectif commun : la protection et la mise en valeur du patrimoine. Afin de concrétiser ce partenariat, nous proposons que les instances responsables de la gestion du patrimoine soient plus accessibles, plus transparentes et plus ouvertes à la consultation publique. Nous préconisons également l'optimisation des mécanismes d'implication active des citoyens tels que les tables de concertation. À Montréal, le MCC siège à titre d'observateur à deux tables de concertation, soit celle du Vieux-Montréal et celle du mont Royal. Notre mémoire abordera uniquement l'expérience de la Table de concertation du Mont-Royal à laquelle Les amis siègent depuis sa création.

Notre mémoire a été rédigé à partir des questions du cahier de consultation. Vous trouverez ci-après nos recommandations, lesquelles seront développées dans les pages qui suivent :

Recommandations des Amis de la montagne :

- Définir les concepts clés liés à la notion de « protection » du patrimoine pour une meilleure compréhension des actions visés ;
- Élaborer des mesures de transversalité entre les différents ministères afin d'assurer une cohérence dans l'application des mesures de protection du territoire ;
- Encourager, faciliter et reconnaître à sa juste valeur le rôle premier que jouent les citoyens dans la protection du patrimoine;
- Poursuivre et développer les objectifs du MCC en matière de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur de tout site patrimonial;
- Mettre en place des rôles et des processus favorisant la concertation entre tous les acteurs;
- Créer une instance apolitique, impartiale et indépendante pour la concertation entre les représentants des milieux associatifs et institutionnels, les propriétaires de résidences et d'autres sites privés et les instances publiques ;
- Assurer plus de transparence dans l'analyse et dans les processus décisionnels liés à tout projet d'aménagement, de construction ou de grands projets de développement touchant le Site patrimonial du Mont-Royal ;
- Accroître le soutien du MCC à la collectivité par la mise en place de mesures incitatives fiscales susceptibles de contribuer à la protection du Site patrimonial du Mont-Royal.

2. La désignation du mont Royal comme arrondissement historique et naturel

De 1999 à 2001, Les amis de la montagne ont amorcé des démarches soutenues pour demander une loi spéciale au gouvernement du Québec qui encadrerait le développement sur le mont Royal et qui en garantirait une protection réelle et à long terme. Trois raisons principales ont motivé ces démarches à l'époque :

- Le manque d'efficacité du statut de « Site du patrimoine » constitué par la Ville de Montréal alors que celle-ci procédait à l'approbation de projets immobiliers ou de développement incompatibles avec les valeurs patrimoniales protégées ;
- L'avenir incertain du domaine institutionnel sur le mont Royal et le changement de vocation possible de ces grandes propriétés ; par exemple, les hôpitaux sur le flanc sud de la montagne dont l'usage est appelé à déménager ;
- La réorganisation du territoire à la suite de la réforme municipale et aux fusions de 2001 sur l'Île de Montréal.

En 2002, le Sommet du mont Royal a été organisé par Les amis de la montagne en collaboration avec la Ville de Montréal, Héritage Montréal et le Centre de la montagne. Il rassemblait plus de 200 citoyens et personnes provenant de différents secteurs de la société pour discuter de l'avenir du mont Royal. Cet événement majeur et le nombre impressionnant de participants témoignent de l'attachement des montréalais à leur montagne et leur désir d'en raffermir la protection et la mise en valeur. Trois constats y sont dégagés :

- Le besoin d'élargir la reconnaissance de la montagne au-delà du parc et d'étendre le territoire protégé à ses trois sommets en incluant les parties situées à Outremont et à Westmount ;
- Le besoin d'un statut de reconnaissance spécifique qui réponde véritablement et efficacement à la complexité de ce territoire et de ses composantes patrimoniales ;
- Le besoin de mettre en place une instance permanente qui favorise la concertation de tous les acteurs, notamment les acteurs locaux et leur contribution à la gestion et leur participation à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Ces sujets ont été entérinés par tous les participants du Sommet de Montréal qui a également eu lieu en 2002.

Peu de temps après, le MCC mandatait la Commission des biens culturels du Québec pour tenir une consultation publique en vue de déterminer un statut adéquat pour la montagne. Une trentaine de mémoires ont été déposés dont celui des Amis de la montagne.

Au cours des 15 années suivantes, plusieurs actions et interventions ont été menées tant par le gouvernement du Québec que par la Ville de Montréal pour répondre à la demande des citoyens pour une protection plus efficace de leur montagne.

La collaboration entre Les amis et la Ville de Montréal remonte aux années 1980 lorsque la Ville a lancé les préparations du premier *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Déjà la Ville de Montréal reconnaissait la diversité des usages et des propriétaires sur la montagne ainsi que de l'importance de l'engagement des citoyens et d'organismes pour sa protection.

C'est dans ce contexte que la désignation en 2003 de l'arrondissement historique et naturel a été accompagnée d'une entente avec la Ville de Montréal comportant plusieurs éléments pour impliquer activement ce réseau d'acteurs à la mise en œuvre de ce statut. Cette entente comprenait la mise en place de la Table de Concertation du Mont-Royal (TCMR), composée de représentants des quatre arrondissements de la Ville de Montréal sur le mont Royal, de la Ville de Westmount, d'organismes associatifs dont Les amis de la montagne, ainsi que des grands propriétaires institutionnels du mont Royal.

L'entente comprenait également la soumission de tous les projets institutionnels à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et la révision du *Plan de mise en valeur du Mont-Royal*.

La TCMR a contribué étroitement à la révision du Plan. Grâce à la participation de la TCMR, le *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* a été développé pour devenir le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Cette expérience de concertation mérite une reconnaissance plus officielle dans la loi. Elle pourrait aussi inspirer d'autres régions du Québec. La TCMR permet aux résidents propriétaires ou locataires sur la montagne, aux acteurs qui interviennent sur le territoire ainsi qu'aux élus de se connaître, d'apprécier leurs compétences respectives, de développer des projets communs, de valoriser leur appartenance à la montagne et d'intégrer les objectifs de protection qu'ils auront défini ensemble. Sans l'implication active et la collaboration de tous ces membres, la protection de la montagne et sa mise en valeur ne pourraient pas être viable.

L'aménagement du Chemin de ceinture — une boucle piétonnière et cyclable de 10 km ceinturant la montagne — et la création et l'aménagement du parc du sommet d'Outremont sont des exemples de projets de collaboration fructueux réalisés depuis la création de TCMR. Il faut également souligner la participation des membres de la TCMR à de nombreuses discussions qui ont mené à formuler des propositions constructives portant sur des questions aussi diversifiées que les méthodes d'entretien des cimetières et des monuments funéraires, la mise en valeur des arbres remarquables du Mont-Royal et la lutte contre l'agrile du frêne.

Pour faire mieux connaître la TCMR, son rôle et les enjeux qui y sont discutés, nous recommandons de rendre accessibles au grand public tous les documents relatifs aux réunions à partir d'une plateforme Web et d'organiser des forums publics sur les sujets discutés.

3. Le mont Royal en 2016

Depuis 140 ans, l'histoire du parc du Mont-Royal témoigne d'un engagement citoyen remarquable et continu pour sa protection. Cet engagement citoyen est à la genèse même de la création de ce parc. Lieu de loisirs et de culture, joyau de la ville, le parc du Mont-Royal est un élément structurant de la trame et du tissu urbain de Montréal, mais aussi un pôle récréotouristique majeur de la métropole.

A l'occasion du 10^e anniversaire de la Table de concertation du Mont-Royal, les membres se sont entendus pour recommander la réalisation d'une étude sur le potentiel de ce site patrimonial, la démarche et les impacts de la reconnaissance du mont Royal au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche est actuellement en cours.

La nécessité de protéger cette Montérégienne et de développer une vision d'avenir pour la montagne fait consensus. Pourtant, le mont Royal demeure vulnérable aux pressions du développement urbain.

A titre d'exemple, le parc Rutherford, situé à l'intérieur du périmètre du Site patrimonial du Mont-Royal, « participe de façon éloquent à la définition du paysage du mont Royal » (extrait du document du MCC intitulé *Analyse de la demande d'autorisation* généré en mai 2016 lors de l'analyse du projet). Pourtant, il sera prochainement aménagé en pôle sportif, avec terrain synthétique multisports, fûts lumineux d'une hauteur de 30 mètres, et autres équipements dédiés à son exploitation. Selon Les amis de la montagne et plusieurs autres organisations le projet proposé par la Ville va à l'encontre de toute une batterie d'orientations, de principes directeurs et de mesures adoptés par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour assurer la protection et la mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal et le développement durable.

Le renouvellement de la politique culturelle du Québec représente l'occasion de proposer des changements nécessaires pour assurer une réelle protection durable du mont Royal et de définir les termes fondamentaux des outils de protection. Les amis de la montagne sont convaincus de l'importance du rôle que joue le ministère de la Culture et des Communications dans la protection et la mise en valeur de la montagne.

4. La protection, un concept à définir

RECOMMANDATION : Définir les concepts clés liés à la notion de « protection » du patrimoine pour une meilleure compréhension des actions visés.

La protection de l'intégrité du mont Royal demeure un enjeu permanent. La démarche de consultation à laquelle nous participons actuellement incite au questionnement sur le concept de protection et sur la définition même du terme *protection*. À quel point les acteurs du milieu concernés intègrent-ils le sens de ce concept ? Quels sont les éléments et caractéristiques d'intérêt à protéger ? Comment les protéger ? Le concept de protection mérite d'être précisé, intégré dans les glossaires des documents de référence tels que les plans de conservation des sites patrimoniaux et le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, puis largement diffusé pour le bénéfice de tous.

Dans le dictionnaire Larousse, le mot *protection* se définit par l'action de protéger, de préserver quelque chose. *Protéger* quant à lui signifie « mettre quelqu'un, quelque chose à l'abri d'un dommage, d'un danger ». C'est également « assurer la protection des personnes qui se trouvent dans un lieu, ou qui y circulent par un équipement spécial ou par un personnel spécialisé ». Enfin, c'est « favoriser le développement d'une activité en apportant son soutien, son aide, en particulier sur un plan financier, pratique ».

Ces définitions simples ont toute leur pertinence dans l'exercice en cours. Elles s'appliquent à l'ensemble du patrimoine : culturel — matériel et immatériel — et naturel.

Par ailleurs, selon l'article L331-I du Code de l'environnement français portant sur la création des parcs nationaux français, la protection du patrimoine culturel et naturel est l'action de « préserver des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution ».

Dans l'ouvrage de référence *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, le terme *préservation* (identifié comme une des actions menant à la protection dans le Larousse) se définit comme « action ou processus visant à protéger, à entretenir ou à stabiliser des matériaux existants, sous la forme ou l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu » (*Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, p. 255).

Ayant étudié l'ensemble de ces définitions, Les amis appuient la définition du concept de protection proposé par Héritage Montréal dans son mémoire pour la consultation publique sur le *Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* en 2008. La *protection* est définie comme « action visant au maintien des éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine du mont Royal, en prévenant les effets des différentes menaces d'origine naturelle et humaine - intempéries, usages incompatibles, projets immobiliers ou d'aménagement, sinistres, oubli, actes violents - auxquelles ils sont exposés ».

Nous proposons d'intégrer à la définition suggérée par Héritage Montréal les notions de **soutien et d'aide, pratique et financière**, car celles-ci nous semblent essentielles à la protection. Elles sont portées à la fois par les propriétaires, les instances publiques et la collectivité. La protection, en ce qu'elle touche le mont Royal, repose aussi sur des notions de connaissance, notamment celle des territoires, mais également du paysage.

5. Éléments de réponses aux questions du cahier de consultation en liens avec les enjeux du mont Royal

Thème I : La culture dans une perspective de développement durable

Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise ?

Le MCC entend placer sa nouvelle politique culturelle dans une perspective de développement durable, ce qui implique que la culture sera considérée comme un élément fondamental du développement de la société québécoise au même titre que les dimensions sociale, économique et environnementale. Ce changement de paradigme a déjà été amorcé en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur du patrimoine et du paysage du mont Royal notamment avec la *Loi sur le patrimoine culturel* de 2012 qui prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour chaque site patrimonial déclaré. Ce plan renferme les orientations du ministère en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du site. Le MCC reconnaît donc la nécessité par cette loi de protéger, de mettre en valeur et de transmettre le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et naturel du mont Royal.

- Pour que la culture devienne un élément fondamental du développement de la société québécoise dans une perspective de développement durable, il faut s'assurer d'étendre le concept de culture notamment aux notions **de territoire** et de **patrimoine paysager**.

Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local) ? Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente ?

RECOMMANDATION : Élaborer des mesures de transversalité entre les différents ministères afin d'assurer une cohérence dans l'application des mesures de protection du territoire.

Dans le cahier de consultation du renouvellement de la politique culturelle du Québec, il est mentionné que « *Les objectifs de la transversalité des interventions gouvernementales, de la prise en compte des impacts des choix d'aujourd'hui sur les générations futures et, enfin, de l'engagement de toutes les catégories d'acteurs locaux à cette vision du développement durable constituent notre feuille de route* » (Cahier de consultation, p. 10). Voici nos recommandations :

- En matière de paysage, élaborer des mesures de « transversalité » entre les divers statuts gérés par différents ministères et clarifier les implications des mesures adoptées par le gouvernement dans son ensemble, en renforçant l'interaction interministérielle. Le mont Royal serait à la fois un paysage culturel et naturel ;
- Prévoir davantage de mesures de participation citoyenne dans la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il faudrait notamment reconnaître le concept de concertation, ex. table de concertation constituée des représentants de la société civile et des organisations, des élus et de tous les paliers municipaux et gouvernementaux ;
- Mieux définir les modalités de transparence et de participation citoyenne pour les conseils du patrimoine national et locaux ;
- Optimiser l'usage des mesures incitatives fiscales et financières; développer et reconnaître des mécanismes de partenariat et de négociation d'ententes avec les organismes locaux, ainsi qu'avec les propriétaires et promoteurs ;
- En matière de design urbain et d'architecture, mettre davantage d'accent sur les aspects qualitatifs dans l'attribution des contrats.

Thème 2 : L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans l'environnement numérique en transformation constante

Quelles nouvelles stratégies devrait-on mettre en place afin que la conservation du patrimoine, l'archéologie, l'urbanisme et la qualité architecturale s'inscrivent davantage en relation avec l'occupation et l'aménagement du territoire ?

Les amis de la montagne proposent de prendre en compte les enjeux relatifs à la conservation du patrimoine, à l'archéologie, à l'urbanisme et à la qualité architecturale **et paysagère** dès les premières phases d'un projet de planification sur le mont Royal. Des experts couvrant chaque domaine d'expertise pourraient constituer un groupe conseil et être consultés en amont du processus décisionnel.

- Afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux et des approches relatifs aux divers patrimoines, l'organisme recommande la création d'une instance ouverte sur la communauté et devant faciliter la diffusion d'information, la gestion et la protection du patrimoine (voir page 8).

Thème 3 : Le rapport du citoyen à la culture

Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine ?

RECOMMANDATION : Encourager, faciliter et reconnaître à sa juste valeur le rôle premier que jouent les citoyens dans la protection du patrimoine.

Les citoyens jouent de tout temps un rôle de premier plan dans la protection du patrimoine. Ces protecteurs sont des propriétaires de biens patrimoniaux ou bien des citoyens désireux de léguer un héritage aux générations futures. Leur participation doit être encouragée, facilitée et reconnue à sa juste valeur.

Depuis notre création en 1986, nos actions se fondent sur la conviction qu'il y a un lien direct entre la participation active et responsable des citoyens et la gouvernance de qualité.

La responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine repose sur l'adhésion et la participation citoyenne, mais aussi sur la concertation de tous – gouvernements, municipalités, entreprises, organismes communautaires et citoyens.

Pour améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine, Les amis de la montagne recommandent :

- Prévoir davantage de mesures de participation citoyenne dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et de reconnaître le concept de concertation, ex. table de concertation constituée des représentants de la société civile et des organisations, des élus et de tous les paliers municipaux et gouvernementaux ; redéfinir le concept de table de concertation comme outil de planification grâce à l'égalité des partenaires municipaux, corporatif et associatifs ;
- L'établissement de structures qui permettent la diffusion d'information et le dialogue avec les citoyens ;
- Prévoir une transparence dans l'analyse des dossiers et dans les processus décisionnels. Si l'on juge que la société civile joue un rôle déterminant dans la protection et la conservation de son patrimoine, il faut prévoir des mécanismes d'information et d'échange à toutes les étapes du processus de planification et de réalisation d'un projet, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un territoire à haute valeur patrimoniale (page 8) ;
- Revoir l'entente entre la Ville de Montréal et le MCC relative à TCMR pour que le ministère puisse s'impliquer davantage dans le fonctionnement de celle-ci ;
- La TCMR devrait par ailleurs accueillir des membres professionnels des universités, des représentants de l'Ordre des urbanistes et des architectes du Québec, des membres de l'Association des architectes du Québec, afin de s'assurer de profiter de l'expertise d'acteurs de domaines diversifiés et complémentaires.

Thème 7 : La gouvernance et le financement

Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État sont toujours aussi pertinents après deux décennies ? Quels

ajustements seraient nécessaires ? Comment faire progresser le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités en matière culturelle ? Cette relation peut-elle être repensée au profil d'un nouveau modèle de partage des responsabilités ?

RECOMMANDATION : Poursuivre et développer les objectifs du MCC en matière de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur de tout site patrimonial.

À la suite de demandes répétées de la part de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec et de l'Union des municipalités du Québec, le gouvernement du Québec a annoncé, au printemps 2014, son intention de transformer de façon importante les relations entre Québec et les municipalités.

Depuis lors, la Ville de Montréal a entrepris une démarche qui mènera à l'adoption d'une nouvelle loi de Montréal visant à faire reconnaître son statut de métropole du Québec et à lui confier les pouvoirs, les responsabilités ainsi que les sources de financement qui lui permettront d'assurer pleinement son rôle de métropole du XXI^e siècle (source : Site web de la Ville de Montréal).

Le statut de Site patrimonial du Mont-Royal entraîne des obligations pour tout citoyen, entreprise et institution qui est propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble situé sur les quelque 750 hectares que comprend le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant d'effectuer des interventions sur le site patrimonial tels que diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, etc.

- Les amis de la montagne réitèrent la nécessité de conserver le pouvoir décisionnel du ministère de la Culture et des Communications sur les demandes d'autorisation pour le Site patrimonial du Mont-Royal afin qu'il puisse poursuivre ses objectifs de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur. Le transfert de gestion n'est pas souhaitable car la protection du patrimoine n'est qu'un enjeu parmi d'autres pour les administrations municipales.
- Le gouvernement du Québec s'est engagé à l'égard du mont Royal et plusieurs institutions ayant une vocation publique (enseignement supérieur, éducation, santé, etc.) lui sont redevables. Lui seul peut exercer un pouvoir sur celles-ci. La Ville de Montréal ne détient pas ce pouvoir.
- Le parc du Mont-Royal ou le site patrimonial déclaré devrait être perçu comme un parc national particulier, à l'image des Parcs naturels régionaux français.

RECOMMANDATION : Mettre en place des rôles et des processus pour la concertation.

La protection du mont Royal doit être fondamentale aux priorités de tous les paliers de gouvernement intervenant dans une gestion de la montagne fondée sur un processus de concertation permanent et transparent, qui répond adéquatement aux besoins et aux attentes de la communauté.

Depuis mars 2005, la TCMR a établi de nombreux consensus, a produit de plusieurs plans, ententes, accords qui reconnaissent les compétences et la responsabilité de chacun à l'intérieur d'orientations et de règles connues et acceptées de tous. Elle a également mis en place des mécanismes de suivi afin de vérifier que les lignes communes soient maintenues et cohérentes.

- Dans l'esprit d'une meilleure participation citoyenne et d'un partage des responsabilités, il est essentiel que la Ville et le MCC établissent les bases d'un modèle d'intervention qui ne s'apparente non plus à un modèle hiérarchique mais au modèle d'un réseau d'acteurs qui se complètent et s'influencent mutuellement.

RECOMMANDATION : Création d'une instance impartiale et indépendante pour la concertation entre les représentants des milieux associatif, institutionnel et les instances publiques.

Les amis de la montagne recommandent la création d'une instance apolitique, impartiale et indépendante de l'administration gouvernementale et des élus, composée d'experts en patrimoine de nature nationale et internationale. Son bureau recevrait parallèlement au ministère toutes les demandes d'autorisation de travaux d'envergure menés par les municipalités ou les promoteurs dans les sites patrimoniaux déclarés pour analyse et recommandations. Afin d'assurer une plus grande transparence, les avis, aussitôt émis, seraient rendus publics sur une plateforme Web. Cette instance aurait aussi pour mandat d'entendre des citoyens ou des groupes lors d'auditions afin de prendre connaissance de toutes situations préoccupantes.

RECOMMANDATION : Assurer plus de transparence dans l'analyse et dans les processus décisionnels.

Les citoyens et organismes vivent actuellement de la déception quant à l'absence de transparence du processus décisionnel entourant les demandes d'autorisation soumises au MCC pour des projets d'aménagement, de construction ou de grands projets de développement sur le mont Royal. Les délais d'analyse ne sont pas connus, ni les recommandations des instances consultatives relevant du ministre.

- Afin d'assurer une plus grande transparence, nous recommandons la création d'une plateforme sur laquelle seraient déposés et rendus publics, tous les projets autorisés par le ministère de la Culture et des Communications, tous les avis émis par le Conseil du patrimoine culturel et les raisons expliquant l'acceptation des projets. Chaque projet autorisé et chaque intervention analysée devrait servir d'exemple et d'enseignement aussi bien aux citoyens qu'aux promoteurs éventuels.
- Nous recommandons que toute demande d'autorisation de travaux d'envergure émise par les municipalités soit systématiquement soumise et analysée par le groupe d'experts que constitue le Conseil du patrimoine culturel du Québec.
- Depuis l'adoption du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* en 2009, les projets d'importances ne sont plus automatiquement soumis à OCPM. Les amis prônent la réintroduction de cette obligation.

Comment favoriser une diversification des sources de financement de la culture ? Devrait-on envisager la création de nouveaux incitatifs fiscaux ? Les mesures fiscales actuelles sont-elles toujours pertinentes?

RECOMMANDATION : Accroître le soutien du MMC à la collectivité par la mise en place de mesures incitatives fiscales susceptibles de contribuer à la protection du Site patrimonial du Mont-Royal.

La protection et la mise en valeur de notre patrimoine ne peut se faire sans financement récurrent et adéquat des structures et des projets. Les amis ont pu démontrer au cours des trente dernières années que les citoyens sont prêts à contribuer financièrement à la protection de leur patrimoine dans la mesure où les instances publiques font leur part.

- Optimiser les mesures incitatives fiscales et financières; développer et reconnaître des mécanismes de partenariat et de négociation d'ententes avec les organismes locaux, ainsi qu'avec les propriétaires et promoteurs.

- Afin d'éviter le lotissement de grands terrains privés à proximité du parc du Mont-Royal, qui entraînent une modification du paysage historique de la montagne et contribuent à une densification immobilière non souhaitée sur le Site patrimonial du Mont-Royal ; Les amis recommandent que le gouvernement du Québec offre des incitatifs fiscaux pour encourager les propriétaires à céder leur droit de construction (Référence : *Le visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique*).
- L'organisme recommande également que les municipalités puissent avoir le pouvoir de déclarer non-constructibles les lots constituant les jardins adjacents aux résidences (Référence : projet de loi 66).

6. Conclusion

Les amis de la montagne soulignent une fois de plus, le rôle essentiel que joue le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications à la préservation, à la réhabilitation et à la mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal. Plusieurs grands ensembles institutionnels établis sur la montagne étant en pleine mutation, leur reconversion amènent des défis particuliers en ce qui a trait au développement responsable du mont Royal. Nous croyons qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de protection pour la montagne, de manière à préserver l'intégrité de ses grands espaces verts et des boisés, à assurer la préservation des percées visuelles, à préserver la silhouette du mont Royal comme élément identitaire fort de la métropole, ainsi qu'à conserver l'ensemble des caractéristiques historiques du territoire.

Nous incitons aussi le MCC à se rallier davantage aux citoyens pour atteindre ses objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine collectif. De ce fait, nous encourageons vivement l'optimisation des mécanismes d'implication active des citoyens et même l'innovation en matière de participation citoyenne.

Documents de références

Analyse de la demande d'autorisation, Projet d'aménagement d'un terrain multisports synthétique au parc Rutherford, ministère de la Culture et des Communications, mai 2016.

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Ville de Montréal.

Le visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique, Barrette, Louise. *Municipalité*, février-mars 1996, p. 14-15.

Normes et Lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.

Réflexions sur l'avenir du mont Royal, Les amis de la montagne.

Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013, Ville de Montréal et Amis de la montagne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833521&dateTexte=&categorieLien=cid>

<http://www.larousse.fr>

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5997,142279638&_dad=portal&_schema=PORTAL